

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt six, le quinze juin à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 47
DATE DE LA CONVOCATION	08/06/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	22/06/2019

OBJET :

**Avenant n°2 à la convention de partenariat pour les travaux de la partie intermodale
du Pôle d'Echanges Multimodal de Gap**

Étaient présents :

Mme Rémina SALERNO , M. Jean-Baptiste AILLAUD , Mme Blandine ALLAMANNO , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérald CHENAVIER , Mme Sandrine COMBE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , M. Rémi COSTORIER , M. Michel GAY-PARA , M. Louis MIOULANE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Mikaël GARNIER , M. Denis DUGELAY , Mme Sophie DESCHAMPS , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christophe GUIDONE , M. Gabrielle RABOUIN , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Fabien Malfatto
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Loïc BOIVIN procuration à M. Gérald CHENAVIER, Mme Rolande LESBROS procuration à M. Joël REYNIER, M. Jérôme MAZET procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Nina AMAR CAL procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Claudie BOYER procuration à M. Elie CORDIER, M. Rémy ODDOU procuration à M. Michel GAY-PARA, M. Fernand BARD procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Murielle AMIEL procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Claudie JOUBERT procuration à M. Rémi COSTORIER

Absent(s) :

M. Frédéric LOUCHE, M. Gérald BORDIGA, M. Bernard LONG

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Blandine ALLAMANNO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de financement pour les travaux de la partie intermodale du Pôle d'Echange Multimodal (PEM).

Le PEM de Gap est opérationnel depuis fin 2020 à la suite des travaux d'aménagement réalisés par la Communauté d'Agglomération. Les divers opérateurs de transport (Régions SUD et AURA, SNCF et Communauté d'Agglomération) peuvent ainsi desservir les 6 quais du PEM de manière sécurisée.

Il subsiste néanmoins des travaux de trottoirs et pistes cyclables à réaliser autour du futur bâtiment VAPINCUM qui ne pourront être achevés qu'à l'issue de la construction de celui-ci.

En outre, la liaison piétonne entre le parking de Bonne et le PEM ne peut être finalisée sur le tronçon central long de 50 m faute de délivrance par SNCF Réseau d'une autorisation de passage sur cette emprise.

De ce fait, un premier avenant à la Convention a été signé par la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération (délibération du 10/12/2024) pour en prolonger le délai de validité au 18 octobre 2026.

Les blocages susmentionnés n'ayant pas été levés, il convient de procéder à la prolongation de la convention par un second avenant.

L'avenant n°2 à la convention de partenariat pour les travaux de la partie intermodale du PEM de Gap vise à prolonger la date de validité de ladite convention jusqu'en octobre 2029.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 4 juin 2026 :

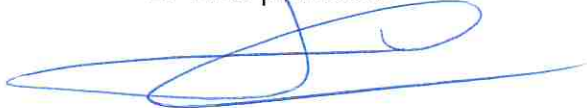
Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour les travaux de la partie intermodale du Pôle d'Echanges Multimodal de Gap ci-annexé ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 56

Le Vice-président



Christian HUBAUD

Le Secrétaire de Séance



Blandine ALLAMANNO

Transmis en Préfecture le : 23 JUIN 2026
Affiché ou publié le : 23 JUIN 2026

**Convention de partenariat pour les travaux de la partie intermodale
du Pôle d'Echanges Multimodal de Gap**

Avenant N°2

ENTRE :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité à cet effet par délibération n° en date du

Ci-après désignée « **la Région** »

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet par délibération n° en date du

Ci-après désigné « **Le Département** » ou « **CD05** »

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, représentée par Monsieur Roger DIDIER, Président du Conseil communautaire, dûment habilité à cet effet par délibération n° en date du

Ci-après désigné « **la Communauté d'Agglomération ou CAGTD** »

La Région, le Département et la Communauté d'Agglomération sont désignés ci-après collectivement par les « Partenaires » et individuellement par le « Partenaire ».

La Région et le Département sont désignés ci-après collectivement par les « cofinanceurs » et individuellement le « cofinancier ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code des transports ;
- Le Code de la commande publique ;
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 29 mai 2015 et ses avenants ;
- Le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 30 mars 2022 et ses avenants ;
- Le protocole d'intention relatif à la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Gap, signé le 20 septembre 2019, entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Hautes-Alpes, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, SNCF Réseau et SNCF Mobilité ;
- L'avis du Comité régional de programmation du PO FEDER en date du 17 décembre 2018 ;
- La convention attributive d'une aide européenne FEDER Programmation 2014-2020 signée le 28 août 2019 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Autorité de Gestion et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;
- La convention de partenariat pour les travaux de la partie intermodale du Pôle d'Echanges Multimodal de Gap signée le 24 septembre 2019 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Hautes-Alpes et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;
- L'avenant n°1 à la convention attributive d'une aide européenne FEDER Programmation 2014-2020 signé le 3 janvier 2023 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Autorité de Gestion et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;
- L'avenant n°1 à la convention de partenariat pour les travaux de la partie intermodale du Pôle d'Echanges Multimodal de Gap signé le 28 janvier 2025 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Hautes-Alpes et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	6
ARTICLE 2.	6
ARTICLE 3.	6
ARTICLE 4.	7
ARTICLE 5.	8
ARTICLE 6.	8

PREAMBULE :

L'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, SNCF Réseau, SNCF Mobilités puis SNCF Gares & Connexions, ont souhaité faire de la gare de Gap une véritable porte d'entrée du territoire gapençais. A ce titre, ils se sont engagés dans la mise en œuvre d'aménagements permettant la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) performant, accueillant, accessible, sécurisé, facilitant et rendant plus confortables les échanges entre les différents modes de transport (train, bus, car, automobile, vélo, piéton).

La Région, le Département et la Communauté d'Agglomération ont alors signé en 2019 une convention de partenariat pour les travaux de la partie intermodale du PEM de Gap située au sud des voies ferrées (ci-après dénommée « la Convention »).

La partie intermodale du PEM de Gap est opérationnelle depuis fin 2020 à la suite de l'aménagement de la voirie, de la majeure partie des bordures des trottoirs, du parvis avec notamment la livraison de l'îlot central et des quais équipés d'abri-bus. Les usagers des transports collectifs bénéficient de places de stationnement à tarif préférentiel au sein du parking de Bonne à la suite de l'adoption du règlement modifié la même année par la collectivité. Les écrans d'informations multimodales à destination des voyageurs ont été posés à la mi-2022, et la diffusion des données en temps réel (prochains départs, destinations, quais, réseaux et lignes) est effective depuis octobre 2024.

Cependant, la partie intermodale du PEM n'est pas entièrement finalisée. Les derniers travaux à destination des piétons et des cyclistes, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, se heurtent depuis 2021 à des blocages et n'ont pu être réalisés conformément au planning du projet de PEM :

- Le programme immobilier VAPINCUM porté par Progereal accusant du retard, les trottoirs longeant ledit programme et la future piste cyclable n'ont pu être réalisés ;
- La liaison entre le PEM et le parking de Bonne à l'ouest ne peut être finalisée sur le tronçon central long de 50 mètres faute de délivrance par SNCF Réseau d'une autorisation de passage sur cette emprise.

Dès lors, un premier avenant à la Convention, a été signé par la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération le 28 janvier 2025 pour en prolonger le délai de validité au 18 octobre 2026. Le Département a soldé le versement de sa subvention.

Les blocages susmentionnés n'ayant pas été levés, il convient de procéder à la prolongation de la Convention par un second avenant.

Le présent avenant 2 à la convention de partenariat pour les travaux de la partie intermodale du PEM de Gap vise à proroger la date de validité de ladite convention.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°2 vise à modifier le calendrier de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération et proroger le terme de la Convention.

Ces modifications sont sans impact sur le financement alloué par la Région et les objectifs fonctionnels définis dans la Convention.

Le présent Avenant a pour objet de modifier les articles de la Convention suivants :

- article 2.3 : « Délais et calendrier »
- article 2.4 : « Coordination des projets »
- article 4.4 : « Modalités de paiement et caducité de la subvention »
- article 5.3 : « Mesure d'ordre et délai de validité »

Article 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3 DE LA CONVENTION « DELAIS ET CALENDRIER »

Le contenu de l'article 2.3 de la Convention, intitulé « Délais et Calendrier », est annulé et remplacé comme suit :

« Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- *Printemps 2019 : lancement des études projet ;*
- *Été 2019 : Lancement des travaux ;*
- *Automne 2020 : Fin des travaux hors trottoirs longeant le projet VAPINCUM porté par Progereal, sur les côtés est (Avenue de la gare), nord (Avenue des Alpes) et sud (Avenue Maréchal Foch) ;*
- *Octobre 2029 : Solde de l'opération après achèvement :*
 - o *des travaux de la liaison piétonne entre le PEM et le parking de Bonne,*
 - o *des travaux des aménagements piétons longeant le programme immobilier VAPINCUM.*

Toute adaptation de ce calendrier devra faire l'objet d'une présentation et validation des cofinanceurs. »

Article 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4 DE LA CONVENTION « COORDINATION DES PROJETS »

Le contenu de l'article 2.4 de la Convention, intitulé « Coordination des projets », est annulé et remplacé comme suit :

« Le pôle d'échanges de Gap fait l'objet de plusieurs phases de travaux par des maîtres d'ouvrage différents entre 2019 et 2029. Au regard des enjeux de mobilité sur ce pôle d'échanges, le projet porté par la Communauté d'Agglomération doit être coordonné avec les projets portés par les autres maîtres d'ouvrage afin de réduire les impacts pour les usagers de la gare.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération devra articuler son projet avec l'avancement du projet VAPINCUM porté par Progereal.

La délimitation précise des périmètres et les calendriers d'interface sont à la charge des maîtres d'ouvrage qui devront en faire un reporting au comité technique défini dans le cadre du protocole relatif à la réalisation du PEM de Gap.

A ce jour, l'articulation des réalisations envisagées est la suivante :

- Bordure de trottoir longeant le projet VAPINCUM porté par Progereal sur les côtés est (Avenue de la gare) nord (Avenue des Alpes) et sud (Avenue Maréchal Foch) ;
- Revêtement des trottoirs par la CAGTD une fois le gros-œuvre du bâtiment VAPINCUM achevé.

La Communauté d'Agglomération devra par ailleurs articuler son opération avec les projets de modernisation du bâtiment voyageurs et de mise en accessibilité des quais porté par SNCF Gares & Connexions. La délimitation précise des périmètres et les calendriers d'interface sont à la charge des maîtres d'ouvrage qui devront faire un reporting au comité technique défini dans le cadre du protocole d'intention relatif à la réalisation du PEM de Gap.

Les Partenaires s'engagent également à ce que le projet de PEM soit articulé avec le parking de Bonne via la création d'un cheminement piéton identifié et sécurisé. Ce cheminement sera réalisé en parfait interfaçage avec les emprises de SNCF Réseau si le tracé est maintenu sur l'emprise du gestionnaire d'infrastructure. Les usagers des transports collectifs bénéficieront d'une tarification spécifique incitative afin de favoriser le report modal. Une réflexion sera engagée afin de dédier des places de stationnement spécifique dans le parking de Bonne aux usagers des transports collectifs. »

Au besoin, la Communauté d'Agglomération veillera à articuler la finalisation des travaux de PEM engagés en 2019 avec les travaux d'extension du PEM de Gap porté par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de l'amélioration de la performance ferroviaire des Alpes du sud dont la livraison est prévue fin 2029. »

Article 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.4 DE LA CONVENTION « MODALITES DE PAIEMENT ET CADUCITE DE LA SUBVENTION »

Le contenu de l'article 4.4 de la Convention, intitulé « Modalités de paiement et caducité de la subvention » est supprimé et remplacé par l'article 5.3 rédigé comme suit :

« La subvention d'investissement est versée de manière échelonnée et fait l'objet :

- D'acomptes facultatifs, versés au prorata des dépenses justifiées et retenues sur production d'un état récapitulatif des dépenses et les recettes, dépenses justifiées par un état des factures acquittées ;
- Du versement du solde sur production d'un certificat d'achèvement des travaux, un état définitif récapitulatif des dépenses et les recettes, dépenses justifiées par un état des factures acquittées.

Tous ces documents doivent être datés et signés.

Seuls les acomptes supérieurs ou égaux à 1 000 € peuvent être versés.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

Les Partenaires se libéreront des sommes dues au titre des présentes par virement bancaire sur le compte de la Communauté d'Agglomération :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Communauté d'Agglomération	BDF Gap	30001	00408	C0560000000	04

La Région conditionne le versement de son premier appel de fonds à la réalisation quasi-aboutie d'une liaison piétonne entre la gare et le parking de Bonne ainsi que la mise en place d'une tarification spécifique incitative au parking de Bonne pour les usagers des transports collectifs.

La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai à compter de la notification de la Convention pour transmettre les pièces justificatives permettant le règlement du solde de la subvention : il est de cinq (5) ans pour le Département et de dix (10) ans pour la Région. Au-delà de ces délais, les engagements financiers des Cofinanceurs sont caduques.

Si la Communauté d'Agglomération constate un retard dans la réalisation du projet pour lequel une subvention est attribuée, il peut demander une prorogation du délai de validité de la subvention. Cette prorogation donne lieu à l'établissement d'un avenant. »

Article 5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3 DE LA CONVENTION « ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA CONVENTION »

Le contenu de l'article 5.3 de la Convention, intitulé « Entrée en vigueur et terme de la Convention » est supprimé et remplacé par l'article 5.3 rédigé comme suit :

« La Convention prend effet à la date de sa notification par la Région à l'ensemble des Partenaires.

La Convention échoue à la date de versement du solde du dernier partenaire ou à la date de constatation de la caducité des subventions selon les modalités prévues par le sous-article 4.4.

En cas de prévision de dépassement de ce terme, la Communauté d'Agglomération s'engage à informer les Co-financeurs par un courrier justificatif au moins quatre (4) mois avant ladite date en précisant la nouvelle date prévisionnelle. La modification du terme de la Convention est alors décidée par voie d'avenant. »

Article 6. PORTEE ET ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Les dispositions de la Convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°2 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Le présent avenant n°2 signé de l'ensemble des Partenaires prend effet à sa date de notification à la Communauté d'Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, par voie électronique ou par remise en main propre.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, un (1) à destination de chaque signataire.

A Marseille, le

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil régional

Monsieur Renaud MUSELIER

Fait en trois (3) exemplaires originaux, un (1) à destination de chaque signataire.

A Gap, le

Pour le Département des Hautes-Alpes

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-Marie BERNARD

Fait en trois (3) exemplaires originaux, un (1) à destination de chaque signataire.

A Gap, le

Pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Le Président

Monsieur Roger DIDIER